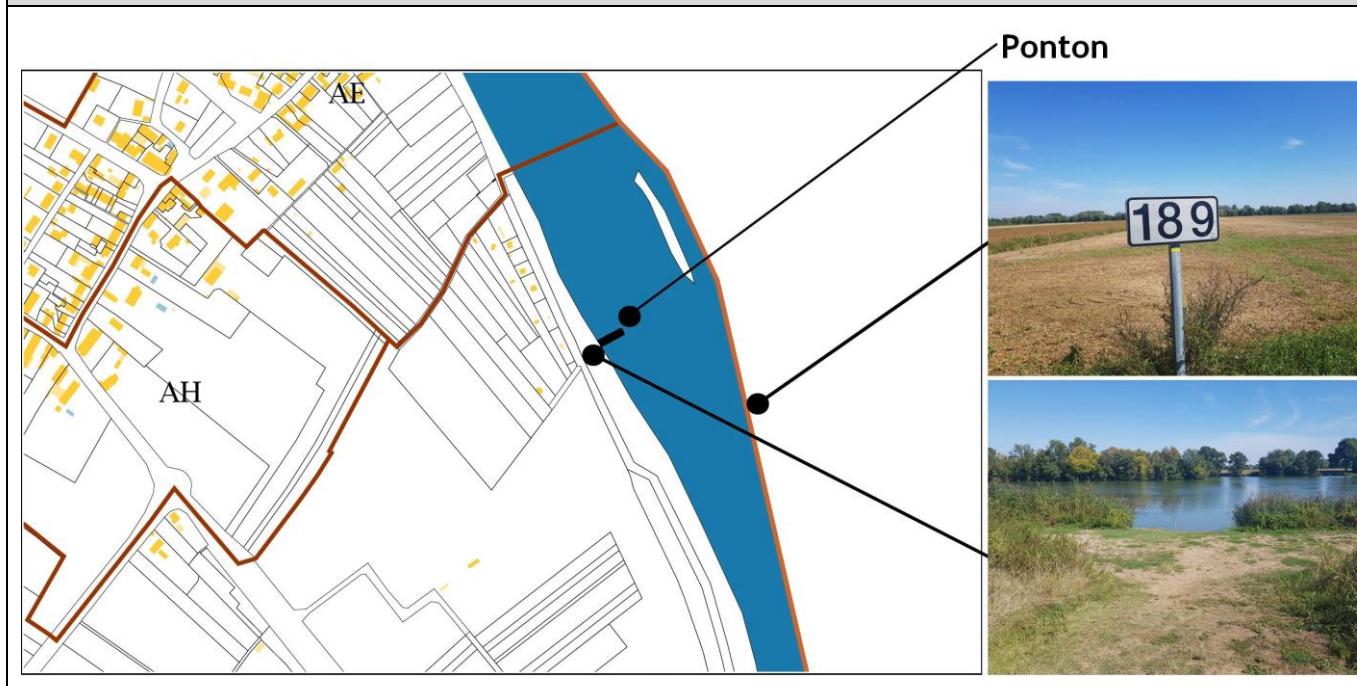


AVIS D'INFORMATION

N° 2019-C-001

Date de publication		26 juillet 2019
Référence de l'acte		512119000032
Objet de l'occupation		Plan d'eau
Lieu	Département	Côte d'Or
	Commune	POUILLY SUR SAÔNE
	Adresse	Chemin de la Plage
	Cours d'eau	LA SAÔNE
	PK	189.250
	Rive	Droite
Plan		



Le présent emplacement n'a fait l'objet d'aucune procédure de publicité ou de mise en concurrence de la part de la direction territoriale Rhône Saône en raison des considérations ci-après exposées.

Considérations de droit

L'article L 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que les procédures de publicité ou de mise en concurrence ne sont pas applicables lorsque l'organisation desdites procédures « s'avère impossible ou non justifiée ».

VNF peut délivrer le titre d'occupation temporaire du domaine public fluvial à l'amiable « lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée » (4°).

Considérations de fait

L'emplacement est un ponton à usage commercial d'une longueur de 12 mètres et d'une largeur de 1,37 mètres en acier galvanisé et plastique.

La SARL OLYMPIA CAMPING est une entreprise spécialisée dans le secteur d'activité des terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs. Son dirigeant est à l'initiative de l'ouverture dudit emplacement. La parcelle directement liée au ponton appartient à la SARL OLYMPIA CAMPING, seule à pouvoir bénéficier de l'emplacement.

Considérant les particularités de l'emplacement notamment la proximité de la parcelle appartenant à la SARL OLYMPIA CAMPING, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'emplacement susvisé est accordée à la SARL OLYMPIA CAMPING.